

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°D-2022-IX-76

Date de la séance :
Mardi 20 décembre 2022

Date de convocation :
Jeudi 15 décembre 2022

Date d'affichage :
Jeudi 15 décembre 2022

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 41
Suppléants : 41

Présents : 12
Titulaires : 9
Suppléants : 3

Votants : 12

Objet : Fixation des tarifs 2023 du service public

Le mardi vingt décembre deux mille vingt-deux à onze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

Etaient présents :

Président : M. Stéphane LEMOINE.

Vice-présidents : Mme Sophie WILLEMIN, M. Daniel MORIN, M. Nicolas BELHOMME, M. Pierre-Yves KOPPE, M. Benoît PETITPREZ.

Conseillers syndicaux titulaires : M. Christian ALBERT • M. Gérald GARNIER • M. Jean-Pierre CUYER

Conseillers syndicaux suppléants votants : Mme Annie CAMUEL • M. Jean-Claude SOLIGNAT • M. Gilles MERCIER

Etaient excusés : M. Loïc BARBIER, Mme Françoise BORGET, M. Denis CHERON, Mme Mariam CISSE, M. Daniel COLLEU, M. Nelson FONSECA, M. Pascal LEPETIT, Mme Josette PHILIPPE, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Gérard SOURISSEAU • M. Jacques GEFFROY • M. Pierre BONNEAU, M. Jean-Miche DUBIEF, M. Bruno GUITTARD, M. Eric SEGARD • M. Jean-Yves DEBALLON, M. Olivier LECOMTE, M. Pascal TOUSSAINT • M. Xavier CARIS, M. Thierry CONVERT, M. Jean-Louis FLORES, M. Jacques FORMENTY, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Virginie ROLLAND, M. Jacques TROGER • M. Emmanue DASSA, Mme Lise DUHAY, M. Jean-Marie GELE, M. Jean-Paul JACQUET, M. Roland DEPARDIEU, M. Christian SCHOETTLE, M. Yves VILLATE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie WILLEMIN

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-2 ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2021-63 du 24 novembre 2021 portant fixation des tarifs 2022 du service public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Principe et période d'application

Sont appliqués aux services de Sitreva, à partir du 1er janvier 2023, hors taxe, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

Article 2 : La réception de déchets en déchèterie et centre de transfert

Sauf dépôt non autorisé, le montant de la redevance due à chaque apport en déchèterie ou centre de transfert est égal à la valeur de l'apport exprimée en points Déchèterie, conformément au règlement intérieur des déchèteries et centres de transfert, et convertie en euros suivant la tarification suivante :

1) La valeur du point Déchèterie :

	Carte d'utilisateur « Particulier » au-delà de 50 points par an	Carte d'utilisateur « Professionnel »	Carte d'utilisateur « Collectivité »
Valeur du point	6,50 €	6,50 €	3,20 €

2) La réception de déchets en déchèterie :

Objet	Type de produit	Carte d'utilisateur « Particulier » au-delà de 50 points par an	Carte d'utilisateur « Professionnel »	Carte d'utilisateur « Collectivité »
Coefficient multiplicateur	Tri-score A : Déchets dont le recyclage est totalement financé par une éco-contribution	0	0	
	Tri-score B : Autres déchets recyclables sans sur-tri	1	1	
	Tri-score C : Autres déchets recyclables après sur-tri	1	2	
	Tri-score D : Autres déchets recyclables, à fort impact environnemental	1	0	
	Tri-score E : Déchets non recyclables et/ou non triables	1	4	
Produits chimiques		1 point / 10 kg ou 10 l		
Pneus Aliapur		Gratuit (dans la limite de 4 par an)		Non admis

3) La réception de déchets en centre de transfert :

La réception des déchets en centre de transfert est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité » ou « Professionnel ». Ses tarifs sont définis comme suit :

Type de produit	Carte d'utilisateur « Professionnel » et « Collectivité » (points par tonne)
Bois	13 points/t
Carton	Gratuit
Emballages	57 points/t
Emballages + papiers graphiques	43 points/t
Encombrants et tout-venant	33 points/t
Gravats inertes	4 points/t
Gravats en mélange	14 points/t
Métaux	Gratuit
Ordures ménagères	19 points/t
Papiers graphiques	13 points/t

Pneus Aliapur	Gratuit
Pneus hors Aliapur	56 points/t
Végétaux	8 points/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit
Plâtre	30 points/t

4) Dispositions transitoires :

Les sommes restantes sur les cartes prépayées au 1^{er} janvier 2023 sont automatiquement converties en points selon le tarif en vigueur et arrondies au point supérieur.

Article 3 : La réception de déchets sur les sites traitement de Sitreva

La réception de déchets sur les sites traitement de Sitreva est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité. Le montant de la redevance due à chaque apport sur un site de traitement est égal à la valeur de l'apport définie ci-dessous en points Déchèterie et convertie en euros suivant la tarification définie au 1) de l'article premier.

Type de déchet	Carte d'usager « Collectivité »
Encombrants et tout-venant	28 points/t
Ordures ménagères	22 points/t

Article 4 : Le remplacement d'une carte d'usager

Le tarif hors taxe de remplacement d'une carte d'usager est de 5,00 € par carte.

Article 5 : Le transport

Le tarif du transport de déchets est défini comme suit :

Transport de déchets	30,00 €/t
----------------------	-----------

Article 6 : Dépôt non autorisé

Le forfait de dépôt non autorisé est fixé à 550,00 €.

Article 7: Imputation

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Article 8 : Mise en œuvre

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Fait, délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de SITREVA,

SIGNÉ

Stéphane LEMOINE

Certifié exécutoire le
Compte-tenu de la transmission au représentant de l'Etat
et de la publication,
Le Président de SITREVA,

Stéphane LEMOINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la date d'acquisition de son caractère exécutoire.